

REPUBLIQUE FRANCAISE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

ARRETE N° AG-030-2019

Portant sur l'enquête publique du projet de révision de Plan de Déplacements Urbains (PDU)

La Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211.10 relatif aux pouvoirs de la Présidente ;

VU le Code des transports et notamment ses articles L1214-1 et suivants, R 1214-1 et suivants

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-3 et suivants, R 123-1 et suivants

VU la délibération DB36-2016 relative au lancement de la procédure de révision du PDU

VU la délibération DB231-2018 relative à l'arrêt du projet de PDU

VU la décision de M le Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 19 février 2019 désignant les membres de la commission d'enquête

VU les pièces du dossier de révision du PDU

CONSIDERANT que le projet de PDU arrêté par délibération en date du 20 septembre 2018, a fait l'objet des consultations prévues par la loi et doit maintenant être soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan de Déplacements Urbains de Saint-Brieuc Armor Agglomération pour une durée de 37 jours du jeudi 2 mai 2019 à 9h au vendredi 7 juin à 17h.

Article 2 : L'enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public et recueillir ses observations relatives au projet de Plan de Déplacements Urbains. Il est présenté par Saint-Brieuc Armor Agglomération en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable sur son ressort territorial qui comprend les communes suivantes :

Binic-Etables sur mer, Hillion, La Harmoye, La Meaugon, Lanfains, Langueux, Lantic, Le Bodéo, Le Foeil, Le Leslay, Le Vieux Bourg, Plaine-Haute, Plaintel, Plédran, Plérin, Ploeuc-L'Hermitage, Ploufragan, Plourhan, Pordic, Quintin, Saint-Bihy, Saint-Brandan, Saint-Brieuc, Saint-Carreuc, Saint-Donan, Saint-Gildas, Saint-Julien, Saint-Quay Portrieux, Tréguieux, Tremuson, Tréveneuc, Yffiniac.

Article 3 : Par décision en date du 19 février 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné les membres de la Commission d'enquête :

- Madame Sophie LE DREAN-QUENECD'HU, docteur vétérinaire, docteur en écologie, en qualité de Présidente de la commission d'enquête ;
- Monsieur Jean-Louis MARECHAL, capitaine de police honoraire, en qualité de membre titulaire ;
- Monsieur Christian ROBERT, expert indépendant, en qualité de membre titulaire.

Article 4 : Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- Le Projet de Plan de Déplacements Urbains (tome 1) ;
- Le rapport environnemental (tome 2) ;
- L'annexe accessibilité (tome 2) ;
- Un résumé non technique comprenant les modalités de financement des mesures du PDU ;
- Le bilan de la concertation ;
- L'avis des personnes publiques consultées ;
- Le mémoire en réponse aux avis des personnes publiques associées ;
- Les délibérations du Conseil d'agglomération DB36-2016 et DB231-2018.

Article 5 : Le rapport environnemental du projet de Plan de Déplacements Urbains de Saint-Brieuc Armor Agglomération est une des composantes du dossier. L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est joint également au dossier d'enquête publique.

Article 6 : L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera inséré quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans les journaux suivants :

- Ouest France Edition Saint-Brieuc ;
- Le Télégramme Edition Saint-Brieuc.

Cet avis sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les mêmes journaux.

Article 7 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête sera affiché au Centre Inter-Administratif situé 5, rue du 71^{ème} RI à Saint-Brieuc, et dans chacune des 32 communes de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage établi par les maires de chacune des communes concernées.

Article 8 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, cote et paraphe par un des membres de la commission d'enquête, seront disponibles :

- au Centre Inter Administratif pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture habituelles, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ;
- au pôle de proximité de Binic Etables sur mer, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituelles, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ;
- au pôle de proximité de Quintin, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituelles, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ;
- au pôle de proximité de Ploec L'Hermitage, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituelles, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Le dossier sera également consultable sur le site de Saint-Brieuc Armor Agglomération rubrique Transports et déplacements www.saintbrieuc-agglo.fr, sur un poste informatique tenu à disposition du public au centre inter-administratif aux jours et heures d'ouverture, et sur un registre dématérialisé d'enquête publique www.registredemat.fr/pdu-stbrieucarmoragglo

Le public pourra consigner ses observations :

- Sur les registres d'enquête publique ;
- Par écrit à l'attention de Madame la Présidente de la Commission d'enquête publique au Centre Inter-Administratif – 5, rue du 71^{ème} RI – 22 000 Saint-Brieuc ;
- Par voie électronique à l'attention de Madame la Présidente de la Commission d'Enquête publique avant la clôture de l'enquête publique à l'adresse suivante : pdu@registredemat.fr.

Article 9 : Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre propositions écrites ou orales :

- Le jeudi 2 mai 2019 de 9h à 12h au centre inter-administratif ;
- Le vendredi 10 mai 2019 de 14h à 17h au pôle de proximité de Binic Etables s/mer ;
- Le Samedi 18 mai 2019 de 9h à 12h au pôle de proximité de Ploec-L'Hermitage ;
- Le Mardi 21 mai 2019 de 14h à 17h au centre inter-administratif ;
- Le Samedi 1^{er} juin 2019 de 9h à 12h00 au pôle de proximité de Quintin ;
- Le vendredi 7 juin 2019 de 9h à 17h au Centre inter-administratif (excepté de 12h00 à 13h30).

Article 10 : L'autorité responsable de la procédure de révision du Plan de Déplacements Urbains est Saint-Brieuc Armor Agglomération. Toute information relative au projet et à l'organisation de l'enquête publique pourra être demandée auprès de la Direction Aménagement & Déplacements au Centre Inter-administratif

Article 11 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par la Présidente de la Commission d'enquête. La commission d'enquête transmettra dans un délai de 30 jours à Madame la Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération les registres d'observations (assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public) accompagnés de son rapport et dans un document séparé ses conclusions motivées.

Article 12 : Le rapport et les conclusions des la commission d'enquête seront tenus pendant un an à la disposition du public au Centre Inter-administratif (Direction Aménagements & Déplacements). Ces documents seront également consultables sur le site de Saint-Brieuc Armor Agglomération.
Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Envoyé en préfecture le 04/04/2019

Reçu en préfecture le 04/04/2019

Affiché le

04 AVR. 2019

ID : 022-200069409-20190404-AG_030_2019-AR

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M Le Préfet des Côtes d'Armor ;
- M le Président du Tribunal Administratif de Rennes ;
- Mme Sophie LE DREAN-QUENECD'HU, Présidente de la Commission d'enquête ;
- M Jean-Louis MARECHAL, membre titulaire de la commission d'enquête ;
- M Christian ROBERT, membre titulaire de la commission d'enquête.

Fait au siège de Saint-Brieuc Armor
Agglomération,

le

04 AVR. 2019

La Présidente,



Marie-Claire DIOURON